



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Par arrêté en date du **11 JAN. 2013**, la préfète des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux de réalisation des captages des sources du Lotissement 1 et 2, alimentant la commune des Arrentès-de-Corcieux en eau potable.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté soit à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, soit à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, soit à la mairie des Arrentès-de-Corcieux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2659/2012 du 11 JAN. 2013

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 portant création de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites**

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L341-16 et R341-16 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son titre I - section II – article 20 – sous section 1 relative à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifiant les articles R.341-16 à R.341-27 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

Considérant la fusion des services de l'Etat ;

Considérant que les formations « sites et paysages » et « nature » sont appelées, depuis la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux zones de développement de l'éolien, à se réunir en formation mixte ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réduire le nombre de membres des collèges de certaines formations ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

« article 3 : Composition

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le représentant de l'Etat dans le département et composée de membres répartis en nombre égal en quatre collèges. La commission plénière est constituée de l'ensemble des six formations spécialisées suivantes :

1) Formation spécialisée dite de la « nature » :

- Au titre du premier collège : 4 représentants des services de l'Etat, membres de droit ; il comprend notamment le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

- Au titre du deuxième collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale.

- Au titre du troisième collège : 4 personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

- Au titre du quatrième collège : 4 personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

2) Formation spécialisée dite des « sites et paysages » :

- Au titre du premier collège : 4 représentants des services de l'Etat., membres de droit ; il comprend notamment le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

- Au titre du deuxième collège : 4 élus dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunal intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

- Au titre du troisième collège : 4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

- Au titre du quatrième collège : 4 personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

3) Formation spécialisée dite de « la publicité » :

- Au titre du premier collège : 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit ; il comprend notamment le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

- Au titre du deuxième collège : 3 représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

- Au titre du troisième collège : 3 personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

- Au titre du quatrième collège : 3 professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4) Formation spécialisée dite des « Unités Touristiques Nouvelles » :

- Au titre du premier collège : 4 représentants des services de l'Etat, membres de droit ; il comprend notamment le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

- Au titre du deuxième collège : 4 représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné.

- Au titre du troisième collège : 4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.

- Au titre du quatrième collège : 4 représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles.

5) Formation spécialisée dite « des carrières » :

- Au titre du premier collège : 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit ; il comprend notamment le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.

- Au titre du deuxième collège : 3 représentants notamment le président du Conseil Général ou son représentant ainsi qu'un maire.

- Au titre du troisième collège : 3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles.
- Au titre du quatrième collège : 3 représentants des exploitations de carrières et des utilisateurs de matériaux.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

6) Formation spécialisée dite de la « faune sauvage captive » :

- Au titre du premier collège : 3 représentants des services de l'Etat, membres de droit ; il comprend notamment le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement.
- Au titre du deuxième collège : 3 élus dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunal intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
- Au titre du troisième collège : 3 représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.
- Au titre du quatrième collège : 3 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques. »

Article 2 – Les formations spécialisées « sites et paysages » et « nature » sont appelées à se réunir en formation mixte afin d'émettre des avis sur les projets de zones de développement de l'éolien conformément à la circulaire ministérielle du 25 octobre 2011 relative aux zones de développement de l'éolien, suite à l'entrée en vigueur de la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, et complétant la circulaire ministérielle du 19 juin 2006.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 demeurent inchangées.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 11 JAN. 2013

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2660/2012 du 9 JAN. 2013

**fixant la composition de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites**

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L341-16 et R341-16 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son titre I - section II – article 20 – sous section 1 relative à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifiant les articles R.341-16 à R.341-27 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- VU le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2727/2009 du 8 décembre 2009 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2487/2012 et 2489/2012 du 16 novembre 2012, 2563/2012 du 12 décembre 2012 et 2657/2012 du 13 décembre 2012 habilitant respectivement la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la fédération départementale des chasseurs des Vosges, l'association Vosges Ecologie et l'association Oiseaux Nature à être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département des Vosges ;
- VU les diverses consultations effectuées;

CONSIDERANT que les membres de la commission départementale de la nature des paysage et des sites sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Arrête

Article 1: La commission départementale de la nature, des paysages et des sites se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, et composées à parts égales de membres répartis en quatre collèges.

- Un premier collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit,
- Un deuxième collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Un troisième collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles et sylvicoles,
- Un quatrième collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Article 2 : Concernant la formation spécialisée dite de la nature, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- un représentant de l'office national des forêts des Vosges,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **M. Gérard MARULIER**, conseiller général du canton de Dompierre, titulaire,
- M. Guy VAXELAIRE, conseiller général du canton du Saulxures sur Moselotte, suppléant,

- **M. Maurice CLAUDEL**, maire de Cornimont, titulaire,
- M. Jean-Bernard THOUVENOT, maire de Pompierre, suppléant,

- **Mme Christiane LAGAUDE**, maire de Gruery-les-Surance, titulaire,
- Mme Michèle ASNARD, maire de Saint-Nabord, suppléante,

- **M. Philippe GIRARDIN**, président du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, titulaire,
- Mme Christine LHEUREUX, vice-présidente du parc naturel régional des ballons des Vosges, suppléante.

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Vincent ETIENNE**, représentant l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- Mme Catherine BERNARDIN, représentant l'association Oiseaux Nature, suppléante,

- **M. Michel BALAY**, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,
- M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant,

- **M. Yvan BOVE**, administrateur de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, titulaire,
- Mme Corinne BARNET, chargée de mission à la fédération départementale des chasseurs des Vosges, suppléante,

- **M. Daniel GREMILLET**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Bernard SION, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège** : personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- **M. Eric MAURICE**, représentant le conservatoire d'espaces naturels de lorraine (CENL), titulaire,

- M. Manuel LEMBKE, représentant le conservatoire d'espaces naturels de lorraine, suppléant,

- **Melle Stéphanie GUIGITANT**, agent technique de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), titulaire,

- M. Christian THYS, technicien de l'environnement à l'ONCFS, suppléant,

- **M. Louis-Michel NAGELEISEN**, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, titulaire,

- M. Laurent GODÉ, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, suppléant,

- **Mme Françoise PREISS**, chargée de missions scientifiques du groupe tétras Vosges, titulaire,

- M. Samuel AUDINOT, membre du groupe tétras Vosges, suppléant.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 3 : Concernant la formation spécialisée dite des sites et paysages, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

• **Au titre du deuxième collègue :**

- **M. Jean CLAUDE**, conseiller général du canton de Fraize, titulaire,
- M. Gérard MARULIER, conseiller général du canton de Dompain, suppléant,

- **M. Jean-Paul LAMBERT**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Jean-Marie VOIRIN, maire de Longchamp, suppléant,

- **M. Jean-Marie CHRETIEN**, maire de FRIZON, titulaire,
- M. Jack BRIE, maire de Gugney aux Aulx, suppléant,

- **M. Michel FOURNIER**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Michel FORTERRE, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant.

• **Au titre du troisième collègue :**

- **M. Michel LALLEMAND**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Arnould de BAZELAIRE DE LESSEUX**, membre du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace, titulaire,
- M. Silvère BALLEST, membre du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace, suppléant,

• **Au titre du quatrième collège** : personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,

- M. Pascal RIFF, architecte paysagiste, suppléant,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,

- M. Dominique HARMAND, professeur d'histoire géographique, suppléant,

- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,

- M. Marc GROSJEAN, du comité départemental de l'association « vieilles maisons françaises », suppléant,

- **M. René ELTER**, représentant de l'association du « Vieux Châtel », titulaire,

- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,

Article 4 : Concernant la formation spécialisée dite de la publicité, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Vosges,

• **Au titre du deuxième collègue :**

- **Mme Maria ROUYER**, maire de Mirecourt, titulaire,
- Mme Nadine GEROME, maire d'Arches, suppléante,

- **M. Christian DEMANGE**, maire de Saint-Jean-d'Ormont, titulaire,
- M. François DIOT, maire de Chantraine, suppléant,

- **M. Paul RAFFEL**, maire de Chavelot, titulaire,
- M. Régis VOIRY, maire de Dogneville, suppléant.

• **Au titre du troisième collègue :**

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **M. Jean-Luc TONNERIEUX**, représentant l'association Vosges Ecologie, titulaire,
- M. Max SOULLIE, membre de l'association Vosges Ecologie, suppléant,

- **M. Laurent FETET**, représentant l'association paysages de France, titulaire,
- M. Gérard JAWORSKI, représentant l'association paysages de France, suppléant.

• **Au titre du quatrième collègue : professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.**

- **M. Hervé COUILLARD**, société MPE AVENIR, titulaire,
- Mme Corinne GODIER, société MPE AVENIR, suppléante,

- **M. Patrick GASCHE**, société Clear Channel, titulaire,
- M. Xavier FRANCOISE, société Clear Channel, suppléant,

- **M. Frédéric THIRIET**, enseignes LORENZONI, titulaire,
- M. Alain FRANCOIS, enseignes Parmentelat, suppléant,

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article 581-14 du Code de l'Environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 5 : Concernant la formation spécialisée dite des Unités Touristiques Nouvelles, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de la directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi,
- un représentant du commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

• **Au titre du deuxième collègue :** représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif

Deux maires appartenant au massif vosgien

- **M. Michel HUMBERT**, maire de Raon-l'Etape, titulaire,
- Mme Georgette BLAISE, maire de Colroy-la-Grande, suppléante,

- **M. Jacques LARUELLE**, maire de Le Valtin, titulaire,
- M. Jean RICHARD, maire de Le Val-d'Ajol, suppléant.

Deux groupements intercommunaux appartenant au massif vosgien

- **M. Philippe GIRARDIN**, président du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, titulaire,
- Mme Christine LHEUREUX, vice-présidente du parc naturel régional des ballons des Vosges, suppléante,

- **M. François CUNAT**, représentant de la communauté de communes des ballons des Hautes Vosges, titulaire,
- Mme Marie-Thérèse BERRANGER, vice-présidente de la communauté de communes de la Haute Moselotte, suppléante.

• **Au titre du troisième collègue :**

- **M. Eric MAURICE**, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL), titulaire,
- M. Manuel LEMBKE, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléant,

- **M. Louis-Michel NAGELEISEN**, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, titulaire,
- M. Laurent GODÉ, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, suppléant,

- **M. Jean-François FLECK**, président de l'association Vosges Ecologie, titulaire,
- M. Daniel VALENTIN, membre de l'association Vosges Ecologie, suppléant,

- **M. Daniel GREMILLET**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Jérôme MATHIEU, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :** représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

- **M. Alessandro PALUMBO**, membre de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, titulaire,

- Mme Isabelle MOLIN, membre de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, suppléante,

- **Mme Catherine REMY**, membre de la CCI des Vosges, titulaire,

- Mme Edith COLLIN, membre de la CCI des Vosges, suppléante,

- **M. Xavier GRIMON**, président de la fédération de l'industrie hôtelière des Vosges, titulaire,

- Melle Valérie PIERRE, représentant la fédération de l'industrie hôtelière des Vosges, suppléante,

- **M. Jean-Marie REMY**, secrétaire général de domaines skiabiles de France, titulaire,

- M. Thierry HUSSON, secrétaire de l'Union Nationale des Associations de Tourisme de Lorraine, suppléant.

Article 6 : Concernant la formation spécialisée dite des carrières, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'agence régionale de santé,

• **Au titre du deuxième collègue :**

- **M. Yvon EUGE**, conseiller général du canton d'Epinal Ouest, représentant le président du conseil général, titulaire,
- M. Roland BEDEL, conseiller général du canton de Saint Dié des Vosges Est, suppléant.

- **M. Claude PHILIPPE**, conseiller général du canton de Coussey, titulaire,
- M. Jackie PIERRE, conseiller général du canton de Xertigny, suppléant,

- **M. Roger COLIN**, maire de Hadol, titulaire,
- Mme Véronique MARCOT, maire de Xertigny, suppléante.

• **Au titre du troisième collègue :**

- **M. Eric MAURICE**, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, titulaire,
- Mme Delphine JUNG, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléante,

- **M. Daniel GREMILLET**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Michel LALLEMAND, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- **M. Alain LAMOTTE**, membre de l'association Vosges Ecologie, titulaire,
- M. Jacques CHAUDY, membre de l'association Vosges écologie, suppléant.

• **Au titre du quatrième collègue :**

Deux représentants des exploitants de carrières

- **M. Jacques CRACCO**, de la société SRDE, titulaire,
- M. Marc BLANC, de la société GSM EST, suppléant,

- **M. Jean-François CULOT**, de la SAS Sablière de la Héronnière, titulaire,
- M. Jean-Charles SACRE, de la société CARRIERES de TRAPP, suppléant,

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières

- **M. Gérard BARRIERE**, de la société TRAPDID BIGONI, titulaire,
- M. Guy CALIN, de l'Entreprise CALIN Paul, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 7 : Concernant la formation spécialisée dite de la faune sauvage captive, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

• **Au titre du deuxième collègue :**

- M. Gérard MARULIER, conseiller général du canton de Dompaire, titulaire,
- M. Roland BEDEL, conseiller général du canton de Saint Dié des Vosges Est, suppléant,

- M. Patrick LAGARDE, maire de Cleurie, titulaire,
- M. Gérard MOREL, maire de Dompaire, suppléant,

- M. René MAILLARD, maire de Landaville, titulaire,
- Mme Gisèle DUTHEIL, maire de La Vacheresse-et-la-Rouillie, suppléante.

• **Au titre du troisième collègue :**

- M. Jean-Charles FLORENTIN, membre de l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- M. Nicolas HELITAS, membre de l'association Oiseaux Nature, suppléant,

- Melle Stéphanie GUIGITANT, agent technique de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), titulaire,
- M. Christian THYS, technicien de l'environnement à l'ONCFS, suppléant,

- M. Bernard VALDENNAIRE, président du club ornithologique d'Epinal et environs, titulaire,
- M. Charly FLOHR, membre du club ornithologique d'Epinal et environs, suppléant.

• **Au titre du quatrième collègue :** trois responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Thierry JACQUOT responsable d'un établissement d'élevage de bisons, titulaire,
- M. Laurent LOUVIOT, responsable d'un établissement d'élevage d'autruches, titulaire,
- M. Loïc DELAGNEAU, responsable de l'espace animalier de la pépinière à Nancy, titulaire,

Article 8 : La formation mixte « nature » et « sites et paysages » comprend les membres désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont nommés à compter de la date du présent arrêté pour une durée de trois ans renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 10 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 11 : La commission peut, par décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 12 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par voie électronique. Il en est de même des documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 2727/2009 modifié du 8 décembre 2009 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 11 JAN. 2013

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs.